

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE**COMpte RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 03 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi 03 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, en session ordinaire, sous la présidence de Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BARREAU** Dany, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DESLANDES** Véronique, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, Messieurs **BINET** Patrice, **BLOT** Michel, **CAYE** François-Guillaume, **COUÉ** Philippe, **DAVINROY** Gérard, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe, **PERRAULT** Jérôme.

Absent excusé : -

Convocation du 28 mai 2020	Date d'affichage : sous huitaine
Nombre de conseillers en exercice : 19	Secrétaire de séance : PERRAULT Jérôme
Nombre de conseillers présents : 19	Nombre de procurations : 0

Procuration : -

2020-28**Adoption du dernier compte-rendu**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (25 mai 2020).

2020-29**Urbanisme
Droit de Prémption Urbain**

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe à l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée qu'une maison d'habitation sise Zone Artisanale de Treillebois (cadastrée AB 184) est à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant qu'aucun projet n'existe sur ce secteur, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2020-30**Centre Communal d'Action Sociale
Détermination du nombre de Délégués**

Les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et que l'autre moitié (représentant les usagers) est désignée par le Maire.

Il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre des membres du Conseil d'Administration, Après avoir entendu l'exposé de Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe aux Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- ✚ Du Maire de Saint Melaine sur Aubance, Président de droit,
- ✚ De quatre (4) élus au sein du Conseil Municipal de Saint Melaine sur Aubance
- ✚ De quatre (4) membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

2020-31

Centre Communal d'Action Sociale Elections des Membres du Conseil d'Administration

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les Membres Élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, a la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 du 03 juin 2020 fixe à XXX le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de proclamer les élus suivants en tant que membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Madame Anita ASSANI
Madame Jeanne-Marie BRÉBION
Madame Valérie LE TENNIER
Madame Cécile OURY

2020-32

Commission d'Appels d'offres Création et désignation des Membres

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (à caractère permanent).

La liste présente :

Monsieur Laurent DELEPIERRE	Titulaire
Monsieur Jean-Jacques DULONG	Titulaire
Monsieur Philippe KÉRÉBEL	Titulaire
Monsieur Patrice BINET	Suppléant
Monsieur Philippe COUÉ	Suppléant
Monsieur Gérard DAVINROY	Suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne la liste précitée pour la Commission d'Appel d'Offres.

2020-33

Commission de Contrôle de la liste électorale Désignation d'un délégué élu

Monsieur le Maire expose :

La Commission de Contrôle a deux missions :

- ✚ Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
- ✚ Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au Conseil Municipal, la Commission de Contrôle est composée de 3 membres :

- ✚ Un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune Conseiller Municipal ;

- ✚ Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- ✚ Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Les membres de cette Commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidature, le Conseil Municipal procède à l'élection de son représentant à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, désigne Monsieur Jérôme **PERRAULT** Délégué à la Commission de Contrôle de la liste électorale.

2020-34

Caisse des Écoles **Détermination du nombre de Délégués**

Monsieur le Maire explique que la Caisse des Ecoles a été créée au début des années 1960.

A l'origine, elle était destinée à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Depuis la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, les compétences de la Caisse des Écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré. Elle peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite éducative.

En tant qu'Établissement Public Local, elle a une autonomie de fonctionnement et possède un budget propre.

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit:

- ✚ L'Inspecteur Départemental de la Circonscription,
- ✚ Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale,
- ✚ Le Maire,
- ✚ De membres élus par le Conseil Municipal,
- ✚ Et de Parents d'Élèves.

Les chefs d'établissements y sont également associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de fixer le nombre des membres élus du Conseil Municipal à trois (3).

2020-35

Caisse des Écoles **Elections des Membres du Conseil d'Administration**

La délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 du 03 juin 2020 fixe à XXX le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

La liste suivante est proposée :

Madame Dany BARREAU
Madame Valérie LE TENNIER
Monsieur Michel BLOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, désigne la liste précitée pour siéger à la Caisse des Écoles.

2020-36

Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le SIEML est un Syndicat Mixte fermé qui représente la quasi-totalité des communes et intercommunalités du département.

Le renouvellement des Conseils Municipaux et Communautaires entraîne le renouvellement de ses instances.

Depuis 2015, la gouvernance du Syndicat est fondée sur des collèges territoriaux dont la principale fonction est de désigner les membres du Comité Syndical.

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la Commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat, la Commune dispose d'un Représentant titulaire et d'un Représentant suppléant ;

Considérant que le représentant titulaire siégera au Collège Électoral de la circonscription électorale Loire Layon Aubance pour élire les délégués au Comité Syndical du SIEML ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des Représentants de la Commune, le choix de l'Organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant qu'il a successivement été procédé à l'élection au scrutin secret du poste de représentant titulaire et de représentant suppléant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne comme représentant du SIEML :

✚ Monsieur Jérôme **PERRAULT**, Représentant Titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions désigne comme représentant du SIEML :

✚ Monsieur Dominique **FOREST**, Représentant Suppléant.

2020-37

ALTER PUBLIC **Désignation des Délégués Titulaires et Suppléants**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Société ALTER PUBLIC, Entreprise Publique Locale a pour mission d'aider les Collectivités actionnaires dans leurs projets d'aménagement de développement économique et de construction d'équipements publics.

Le capital de la société est entièrement détenu par des actionnaires publics. Le Département de Maine-et-Loire et Angers Loire Métropole sont les actionnaires de référence avec 30% des actions chacun.

Le solde du capital est réparti entre la Communauté d'Agglomération du Choletais, Saumur Val de Loire et un collège de 49 collectivités de Maine et Loire.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune a droit à une représentation :

- ✚ Au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ Aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Aux Commissions des Marchés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibère décide par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne :

- ✚ Monsieur Dominique **FOREST**, Représentant Titulaire au sein du Conseil d'Administration d'ALTER PUBLIC par le biais de l'Assemblée Spéciale des Collectivités ;
- ✚ Monsieur Dominique **FOREST**, Représentant Titulaire aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Madame Isabelle **CLÉMOT**, Représentante Suppléante aux Assemblées Générales d'ALTER PUBLIC ;
- ✚ Monsieur Dominique **FOREST**, Représentant Titulaire aux Commissions des Marchés ;
- ✚ Madame Aude **LODI**, Représentante Suppléante aux Commissions des Marchés,

2020-38

SMITOM SUD SAUMUROIS **Désignation des délégués titulaires et suppléants**

Monsieur le Maire explique que suite aux élections municipales 2020, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au SMITOM du Sud Saumurois. Le Syndicat a pour objet la collecte et le traitement des déchets de la région Sud-Saumuroise et tout investissement lié à cet objet. La prévention et la réduction de la production et de la nocivité des déchets font partie intégrante de la gestion des déchets, comme la communication et les animations.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L2121-21 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1982 portant création du SMITOM Sud-Saumurois, modifié par arrêtés préfectoraux des 6 mai 1998, 9 octobre 2001, 29 septembre 2005, 6 mai 2008, du 29 avril 2010, et du 8 mars 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Considérant la règle de représentativité des communes indiquées dans le projet de statuts à savoir :

- + 1 Délégué Titulaire et un délégué suppléant par EPCI ;
- + 1 Délégué Titulaire et un délégué suppléant par commune incluse dans le périmètre de l'EPCI ;
- + 2 Délégués supplémentaires Titulaires et 2 Délégués supplémentaires Suppléants par tranche complète et incomplète de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré délibéré par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention désigne les représentants suivants pour la Commune de Saint Melaine sur Aubance au sein du SMITOM du sud saumurois :

	Titulaires	Suppléants
Saint Melaine sur Aubance	François-Guillaume CAYE	Dany BARREAU
	Jean-Jacques DULONG	Véronique DUCOS

2020-39

Résidence La Perrière Désignation d'un Représentant au Conseil d'Administration

Madame Jeanne-Marie **BRÉBION**, Adjointe aux Affaires Sociales, explique au Conseil Municipal que la Résidence La Perrière est un établissement qui propose 2 possibilités d'hébergement :

- + En Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD - 50 lits) ;
- + Et en résidence autonomie (EHPA) pour les personnes âgées autonomes (32 logements).

Selon ses statuts, le Maire ou un de ses représentants, est membre de droit de l'Association de Gestion « Résidence La Perrière ».

Il convient donc de procéder à la désignation d'un membre élu à son Conseil d'Administration. 2 candidats se déclarés et le résultat du vote à bulletin secret est le suivant :

- + Madame Jeanne Marie **BREBION**, 10 voix pour
- + Madame Véronique **DESLANDES**, 8 voix pour,
- + 1 abstention.

Le Conseil Municipal désigne Madame Jeanne Marie **BREBION** pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la Résidence La Perrière.

Indemnités des Élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;
 Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 Adjoints ;
 Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints et à un Conseiller Municipal Délégué ;
 Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Élus Locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
 Considérant que pour une commune de 2 119 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 Considérant que pour une commune de 2 119 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction ne peut dépasser 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 Considérant que pour une commune de 2 119 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Conseiller Municipal ne peut dépasser 6,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice ;
 Considérant que le Conseil Municipal a décidé de voter une indemnité pour l'exercice du mandat de Conseiller Municipal ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints, de Conseiller délégué et de Conseillers Municipaux comme suit :

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
FOREST Dominique	Maire	Indice brut terminal	45,41 %	1 766,10 €

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
BRÉBION Jeanne-Marie	1 ^{ère} Adjointe	Indice brut terminal	17,42 %	677,69 €
DULONG Jean-Jacques	2 ^{ème} Adjoint	Indice brut terminal	17,42 %	677,69 €
CLÉMOT Isabelle	3 ^{ème} Adjointe	Indice brut terminal	17,42 %	677,69 €
KÉRÉBEL Philippe	4 ^{ème} Adjoint	Indice brut terminal	8,71 %	338,84 €
LE TENNIER Valérie	5 ^{ème} Adjointe	Indice brut terminal	17,42 %	677,69 €

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
DELEPIERRE Laurent	Conseiller	Indice brut terminal	8,71 %	338,84 €

	délégué		
--	---------	--	--

Nom - Prénom	Fonction	Indice retenu	Taux appliqué	Montant mensuel
ASSANI Anita	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
BINET Patrice	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
BARREAU Dany	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
BLOT Michel	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
CAYE François-Guillaume	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
COUÉ Philippe	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
DAVINROY Gérard	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
DESLANDES Véronique	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
DUCOS Véronique	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
LODI Aude	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
OURY Cécile	Conseillère Municipale	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €
PERRAULT Jérôme	Conseiller Municipal	Indice brut terminal	1,50 %	58,19 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2020-41

ALTER PUBLIC
Avance de trésorerie - Avenant n°01

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal, par délibération n°2019-75 du 28 octobre 2019, à accorder une avance de trésorerie de 700 K€ à la Société ALTER PUBLIC dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Grand Clos.

Cette somme sera versée en fonction de l'avancement de l'opération et financée comme suit :

- ✚ 400 000 € par des fonds propres de la commune,
- ✚ 300 000 € par un emprunt auprès du Crédit Agricole (délibération n°2019-73 du 28 octobre 2019).

Cette avance fera l'objet d'un remboursement total à la commune et les intérêts seront à la charge d'ALTER PUBLIC. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, prend acte de l'avance de trésorerie consentie et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 et l'ensemble des documents relatif à ce dossier.